

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026 2026 à 17h50, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

**PRÉSENTS** : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME ROHEL, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME LECART, MME HARHAD, M HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M BIDOUZE.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉE** : MME BOURSEAU qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL  
M. ROBERT qui a donné procuration M. GUIRAUD

**ABSENTS** : /

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13**

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**DATE DE LA CONVOCATION : 20 avril 2026**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 4 mai 2026**

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Monsieur Bernard GUIRAUD

**N°019-26 – OBJET** : Désignation du Vice-Président et du Vice-Président délégué

☞ Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

☞ Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président, qui remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

☞ Considérant que Mme Joelle MEYER, s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente,

☞ Considérant la candidature reçue par mail de M Alain ROBERT, à la fonction de Vice-Président Délégué,

☞ Conformément à l'article R13-18 du Code de l'action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président et du vice-président délégué,

Après une interruption de séance nécessaire à la constitution de listes de candidats, il est proposé au Conseil d'Administration d'élire le vice-président ainsi que le vice-président délégué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

## DECIDE

☞ A la fonction de Vice-Présidente :

Mme Joelle MEYER :            Pour : 14 voix  
   Contre : 0 voix  
   Blanc : 1

☞ A la fonction de Vice-Président délégué :

M Alain ROBERT :            Pour : 14 voix  
   Contre : 0 voix  
   Blanc : 1

**Article 1** : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS, Mme Joelle MEYER.

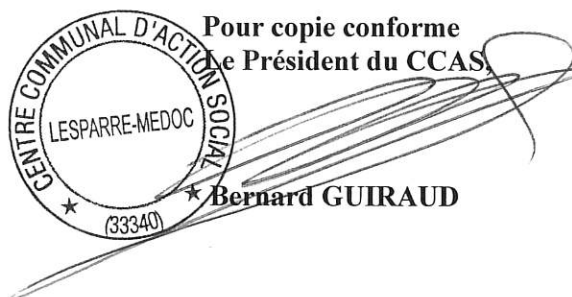
**Article 2** : Est élu Vice-Président délégué du Conseil d'administration du CCAS, M Alain ROBERT.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 4 :** Le Présent du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Lesparre-Médoc, 28 avril 2026

**Pour copie conforme**  
**Le Président du CCAS,**



**Bernard GUIRAUD**